

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-172

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 12 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONTRAT DE PRET A USAGE -PARCELLE AA 176
- JARDIN LONO.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ – Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La commune du Pradet possède un terrain agricole, en zone du règlement national d'urbanisme, de près d'1,6 ha sur la parcelle cadastrée section AA n° 176 située dans le Plan, en limite sud du parc nature (à l'est des terrains de la Voulte).

Actuellement en friche, cette parcelle possède néanmoins un potentiel agricole certain et a conservé son caractère agricole. Elle est d'ailleurs incluse dans le périmètre de la future Zone Agricole Protégée (ZAP), actuellement à l'enquête publique.

Dans la continuité de sa politique de valorisation des terres agricoles, la commune souhaite mettre à disposition d'un agriculteur une partie de cet espace, environ 1 ha, afin de renforcer l'identité agricole de son territoire.

Aussi, la ville propose de mettre à disposition ce terrain à M. ROSSET Thomas, domicilié 96 Rue Denis Litardi à TOULON (83 000) via un contrat de prêt à usage afin qu'il mette en œuvre son projet d'installation d'une ferme de production et de transformation de couleurs végétales.

Le projet consiste à produire et transformer des pigments d'origine végétale (~~indigo, garance et réséda~~) principalement à destination du marché des beaux-arts.

La distribution se fera par le biais de marchés spécialisés et d'un site internet.

Le terrain, ainsi que les pigments et couleurs porteront le nom de Jardin Lono.

Le contrat de prêt à usage (ou commodat) pris en application des articles 1875 à 1879 du code civil, sera établi selon les conditions suivantes :

- ✓ la mise à disposition, sans contrepartie financière, pour une durée de 5 ans renouvelable du terrain par la commune à M. ROSSET Thomas (avec la faculté pour le prêteur comme pour l'emprunteur de mettre fin au contrat sous réserve d'un préavis de six mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception) ;
- ✓ l'obligation pour l'emprunteur de respecter le projet tel qu'annexé ;
- ✓ l'obligation pour l'emprunteur de s'engager à maintenir le bien en bon état d'entretien ;
- ✓ l'obligation pour l'emprunteur de laisser libre de toute occupation les servitudes de passage existantes (accès véhicules à la parcelle AA 171, accès piétons au parc nature) ;
- ✓ l'intégration d'une clause spécifique pour que la commune puisse reprendre le terrain en cas de besoin d'utilité publique.

Le projet de prêt à usage dans sa totalité est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé ici que toute demande d'édification sur le terrain de construction nécessaire à l'exploitation agricole sera soumise à l'instruction des services compétents au regard des règles d'urbanisme en vigueur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de prêt à usage pour une période de cinq ans renouvelable pour le projet décrit en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec M. ROSSET Thomas domicilié 96 Rue Denis Litardi à TOULON (83 000) ;

Annexe : projet jardin Lono.

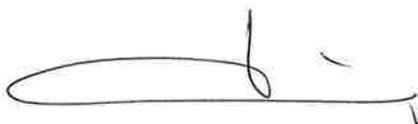
Vote : adopté à LA MAJORITE

24 voix POUR

9 voix CONTRE (Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Armand CABRERA, Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Thomas MICHEL



Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.